JA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-92 du 14 Mars 1985

portant nomination des Membres du Conseil de Gestion du Stade de l'Amitié.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 84-504 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret N° 85-7 du 8 Janvier 1985 portant approbation des Statuts du Stade de l'Amitié de Cotonou V ;

SUR proposition du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance
LE Conseil Exécutif National entendu en [illegible] février 1985,
du 13 Février 1985,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommées membres du Conseil de Gestion du Stade de l'Amitié de Cotonou V les personnes dont les noms suivent :

Camarades :
- Laurent OLALEYE YAYI, représentant du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
- Léonce Roger ALAPINI, représentant du Ministre du Plan et de la Statistique
- Désiré Léonard JOHNSON, représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale
- Marius Francisco, représentant du Comité National Olympique Béninois
- Jean Pierre AGONDANOU, représentant de la Fédération Béninoise du Football
- Jean LABITE, représentant du Ministre des Finances et de l'Economie
- Nestor Codjia, représentant du Ministre de l'Equipement et des Transports
- Rigobert HOUNOUVI, représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales

.../...

- 1er Responsable du Comité de Défense de la Révolution
- 1er Responsable du Syndicat.

Article 2.- Le Camarade Laurent OLAIEYE YAYI, représentant du Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est nommé Président du Conseil de Gestion du Stade de l'Amitié.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 Mars 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie

Hospice ANTONIO

Le Ministre de la Culture,
de la Jeunesse et des Sports

Moussa ALI TRAORE

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 PRESIDENT ET MEMBRES 9 MCJS-MISPAT-MET-CNOB-FBF-SYNDICAT-CDR 10 Intéressés 10 JORPB 1.-